



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2021

Délibération n DEL-2021-0340

Objet : Zone d'activités intercommunale Longifan 3 à
Chapareillan : cession d'un tènement à OVALE TP,
abrogation de la délibération DEL-2019-0427

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

17.11.21

et affichage le

17.11.21

Secrétaire de séance : Jean-
François CLAPPAZ

Le vendredi 22 octobre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 octobre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Coralie BOURDELAIN à Laurence THERY, Julien LORENTZ à Patrick BEAU, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Annick GUICHARD, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'avis de France Domaine référencé 2021-38075-56760 en date du 3 août 2021
Vu la délibération DEL-2019-0427 du 16/12/2019
Vu le courrier n° 2021-093 adressé à l'entreprise SGER en date du 14 Janvier 2021 actant l'arrêt de son projet sur le territoire.

La société OVALE TP souhaite acquérir un tènement d'une superficie d'environ 1561 m² dans la zone d'activités intercommunale Longifan à Chapareillan. Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots.

La société OVALE TP est une SARL créée en 2019, spécialisée dans le TP, VRD et les travaux de terrassement. Elle est gérée par Monsieur Yann MEYRIEUX.

Dans le cadre de son développement et de ses ambitions, la société OVALE TP souhaite construire un bâtiment d'environ 600 m², dont 400m² d'entrepôt et 200m² de bureaux.

La société OVALE TP compte à ce jour un effectif de 8 salariés. A travers le projet sur lequel elle nous sollicite, la société envisage la création de 6 futurs emplois en CDI, sur les 3 années à venir.

Ce tènement devait initialement être vendu à la société SGER, laquelle ne réalisera pas son projet. Un courrier a été adressé à cette entreprise en date du 14 Janvier 2021 qui détaille l'abandon et le retrait de l'entreprise du projet. Il convient, par conséquent, d'abroger la délibération n° DEL-2019-0427 qui prévoyait la cession.

Ainsi, Monsieur le Président propose de :

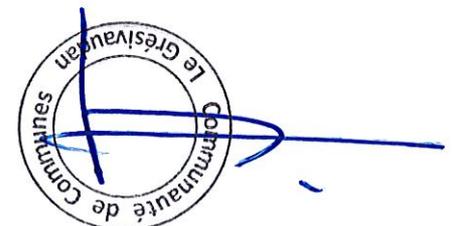
- **abroger la délibération DEL-2019-0427 du 16/12/2019 qui prévoyait la cession de ce tènement à l'entreprise SGER,**
- **céder à l'entreprise OVALE TP, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 1561 m² environ, cadastré ZA457, ZA464 et ZA467 au prix de 50€ HT le m² soit un total de 78 050€ HT environ,**
- **l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 22.10.21

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Grenoble, le 03/08/2021

Pôle d'évaluation domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08
mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : **Hélène MORELLATO**

téléphone : 04 76 85 76 47 / 06 14 74 93 94
mél. : helene.morellato@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. DS : 5068527
Réf OSE : 2021-38075-56760

Le Directeur départemental à

à

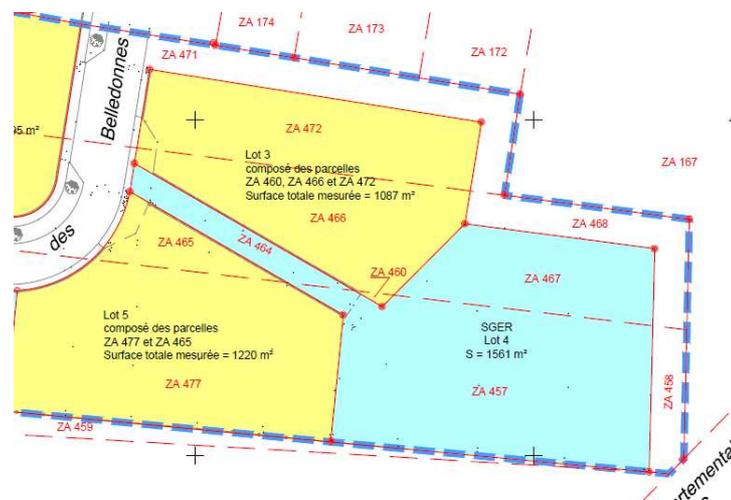
LE GRESIVAUDAN

390, RUE HENRI FABRE

38926 CROLLES CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : lot « artisanal ou d'activités »
Adresse du bien : Lot 4 - ZA Longifan 38075 Chapareillan
Département : ISERE
Valeur vénale : 78 050 €



Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

affaire suivie par : tantzoulatos@le-gresivaudan.f

2 - DATE

de consultation : 22/07/21

de réception : 22/07/21

de visite : /

de dossier en état : 22/07/21

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession, dans le cadre de sa compétence pour le développement économique, d'un lot numéroté 4, situé sur la ZAE de Longifan à Chapareillan.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : ZA n°457, ZA n°464 et ZA n°467 (lot n°4 pour une contenance indiquée de 1 561 m²)

Description du bien : Situé sur la zone artisanale de Longifan 3, le lot sera vendu avec l'ensemble des réseaux secs et humides nécessaires à la bonne marche de l'entreprise.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : LE GRESIVAUDAN Communauté de Communes
- Situation d'occupation : libre

6 - URBANISME – RÉSEAUX

UI, zone d'activités au PLU approuvé en février 2008 (modifié le 12/05/2016)

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

/

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

A blue ink signature, appearing to be 'Hélène MORELLATO', is written over a faint rectangular stamp.

L'inspectrice des Finances publiques
Hélène MORELLATO



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

SGER

Monsieur RAFFAELE
ZA de Longifan
38530 Chapareillan

Crolles, le 14 janvier 2021

N/Réf : JFC/JP/LA/2021-00093
S/C Direction Générale /
Objet : Arrêt de votre projet
Affaire suivie par Loïc AGEZ

Monsieur,

Par délibération en date du 16 décembre 2019, nous avons autorisé la cession à votre entreprise d'un tènement de 1 561m² au sein de la zone de Longifan sur Chapareillan pour la construction d'un bâtiment d'environ 560m². La communauté répondait ainsi à vos besoins.

Courant 2020, vous avez alerté mes services sur votre volonté de réaliser un projet plus important que prévu initialement. La commune a donc été sollicitée pour optimiser ce tènement, à travers une nouvelle entrée via la RD 285 C et traversant leur foncier.

Malgré le retour positif de la commune, le foncier est devenu insuffisant pour votre projet. Aussi un tènement de 2 781m² vous a donc été proposé comprenant le lot délibéré et le tènement voisin, qui a nécessité le déplacement d'un autre prospect vers une autre zone d'activités du territoire.

Enfin, vous nous informez de votre départ du territoire pour un tènement de 4 000m² situé en Savoie, cédé au tarif de 30HT/m². Je regrette cette décision.

Estimant avoir été souple et volontaire avec la municipalité pour vous accompagner dans votre croissance, je souhaite à votre entreprise et vos salariés de continuer dans la voie du succès.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Henri BAILE
Et par délégation
Le vice-président à l'économie et au
développement industriel,

Jean-François CLAPPAZ

Copie : Madame le Maire, Chapareillan

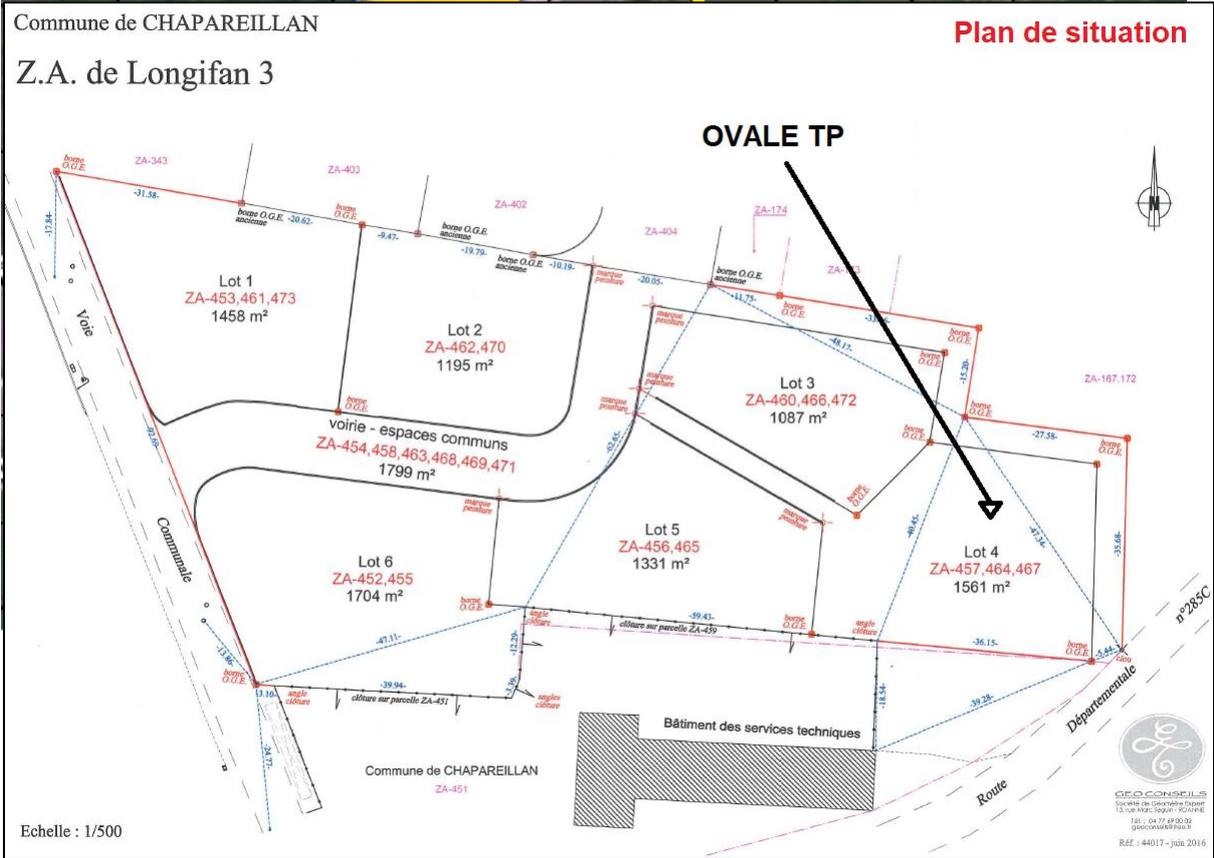
Le GRÉSIVAUDAN

communauté de communes

390, rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

www.le-gresivaudan.fr

Tél. : 04 76 08 04 57 - Fax : 04 76 08 85 61 - bienvenue@le-gresivaudan.fr



OVALE TP